

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION PONT DU DOUBS

**Le Maire de Choisey – Jurá,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 et L2215-21,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411-18 et R411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise FREYSSINET Région Rhône Alpes, 7 route du Caillou à CHAPONOST (69630), qui doit effectuer **les travaux de réhabilitation du Pont sur le Doubs (réparation béton et terrassement),**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de couper la circulation avant le pont sur le Doubs dans les deux sens :

- **direction Choisey/Villette les Dole, à partir du carrefour VC 4 / rue du Stade,**
- **direction Villette les Dole / Choisey, à partir du carrefour VC 4 / chemin rural « aux Iles »,**

afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et sécuriser le chantier,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sur le pont du Doubs sera fermée dans les 2 sens, à tous les types de véhicules (ainsi qu'aux piétons) à compter du

**LUNDI 3 AVRIL 2023 et jusqu'au 31 DECEMBRE 2023**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera prévue afin de rediriger les usagers qui souhaitent se rendre sur la Commune de Villette-les-Dole (voir plan joint : prendre la direction de DOLE par ST YLIE RD 973, au rond-point prendre le Pont de la Corniche, direction le rond-point des Droits de l'Homme et poursuivre vers l'avenue du Maréchal Juin)

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

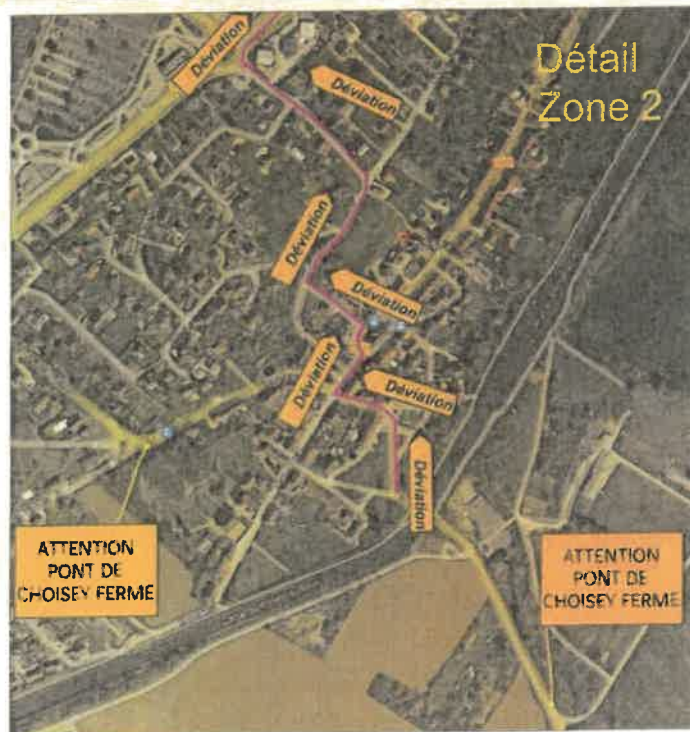
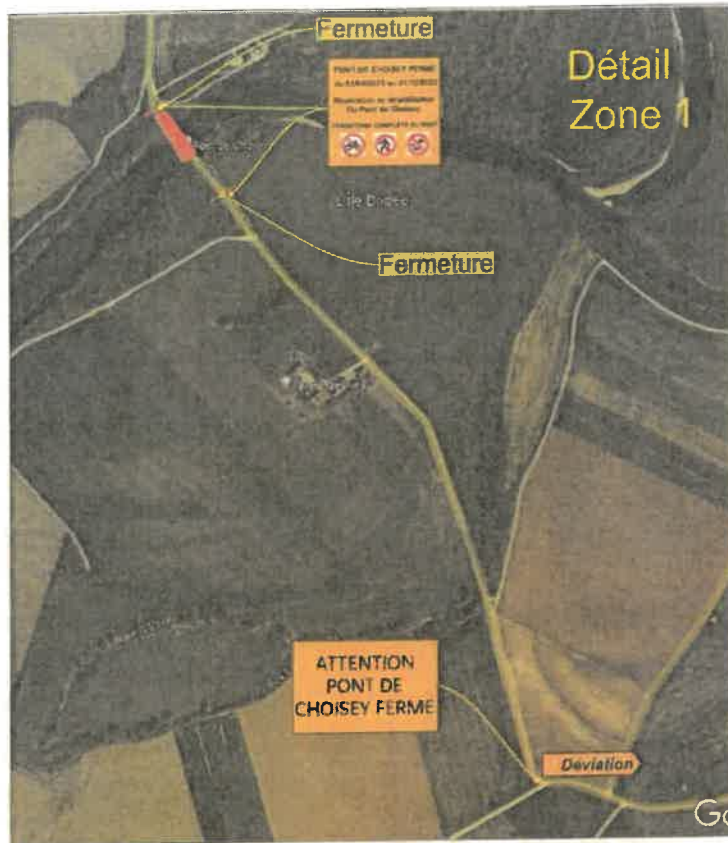
**ARTICLE 6 :** Madame Le Maire de CHOISEY, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise.*

A CHOISEY, le 27 mars 2023  
Le Maire,  
H. THEVENIN







PROV	22/02/2023	LRa	HDe	GLo	modifications	 	<b>Réparation pont de Choisey</b>		Format A3	N° affaire 7964
PROV	13/02/2023	LRa	HDe	GLo	Première édition pour validation		Plan de déviation détail Zone 1 et 2	Page: P2 /2	Echelle	Plan N° NR
Indice	Date	Déssiné	Vérifié	Approuvé	Modifications					